



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté temporaire n°DCL/BCE/2024/1174 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Saint André de l'Eure pour les élections Législatives qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande de modification temporaire du lieu des bureaux de vote n° 0001, 0002 et 0003 adressée par Monsieur le maire de Saint André de l'Eure pour les élections Législatives qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Par arrêté temporaire, dans la commune de Saint André de l'Eure le lieu des bureaux de vote n° 0001, 0002 et 0003 pour les élections Législatives qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024 est modifié comme suit :

**bureau n° 0001 – Gymnase Serge Masson – Boulevard de la Communauté Européenne**

électeurs et électrices domiciliés : Chemin d'Anet, rue du Bec Salé, rue de Berlin, Chemin des Bouleaux, rue du Cabaret, rue du Chemin Vert, rue du Clos, Bd de la Communauté Européenne, Chemin de la Croix Blanche, rue de Dreux, rue Emile Lepage, rue des Fontaines, sente de la Fosse Paris, rue de Foucrainville, route de la Futelaye, rue Georgette Still, place de Gaulle, rue de Londres, la ferme de la Madeleine, rue de Madrid, rue de Melleville, route des Moulinards, rue de Mousseaux, route de Neuville, rue du Point du Jour, rue de Ronde, rue Saint Pierre, rue du Souchet, rue Trompe-Souris, rue Vieille d'ivry, rue du 8 mai 1945, rue du 11 Novembre 1918, rue du 19 Mars 1962, Allée du Père Laval, Le Clos des Lys.

**bureau n° 0002 – Gymnase Serge Masson – Boulevard de la Communauté Européenne**

électeurs et électrices domiciliés : Rue des Aérodromes, rue du Bel air, rue du Blé, rue des Bleuets, Impasse du Bois de Ferrières, rue des Boutons d'Or, rue des Bruyères, rue des Capucines, rue du Chanoine Boulogne, rue des Coquelicots, chemin de Crieuze, rue de la Croix Prunelle, rue de Damville, rue Dubois, rue des Ecoles, place Gambetta, rue des Genêts, rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue de Jumelles, rue Leroy, rue de la Libération, rue de la Mare Chanceuse, rue du Maréchal Joffre, rue des Marguerites, rue d'Osmoy, rue Pasteur, rue des Pervenches, place Paul Doumer, rue des Primevères, chemin des Rouliers, rue du Routoir, rue Saint-Georges, impasse de la Vallée Boullon, Boulevard de Verdun, Avenue Victor Hugo, rue des Vignes.

**bureau n° 0003 – Gymnase Serge Masson – Boulevard de la Communauté Européenne**

électeurs et électrices domiciliés : Allée Albert Cochery, rue de l'Aurore, rue Beautier, rue du Clos Bourdin, rue Don quichotte, rue de l'Envol, rue des Epinoches, rue des Flamands, passage Gagé, impasse de la Garenne, rue du Général Morin, rue de l'Harmonie, rue d'Ivry, rue Jules Cayaux, route de Jumelles, rue Lechat, impasse des Libellules, rue de la Mare Bourgeois, rue des Marionnettes, passage Mignon, chemin du Moulin, rue de Pacy, chemin de Paris, vieux Chemin de paris, impasse de la Poésie, rue de Quessigny, impasse des Rainettes, rue Suzanne Fouché. »

**Article 2** : Les électeurs qui demanderont leur inscription en application des articles L.12, L.13 du code électoral seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau, lorsque leur droit à inscription sur la liste électorale d'aucun des bureaux de vote ne pourra être déterminé.

**Article 3** - En cas d'élection, le recensement général des votes sera fait par le bureau de vote n° 1 siégeant au gymnase Serge Masson situé boulevard de la Communauté Européenne.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le maire de Saint André de l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 13 juin 2024

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe de bureau



Chantal LILLE